



GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

# Processus d'octroi des brevets 2021

12 novembre 2020 - FINAL

## TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 : PARAMÈTRES/OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	3
1.0 INFORMATION GÉNÉRALE.....	3
2.0 ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES POUR LE PAA .....	4
3.0 INADMISSIBILITÉ DE L'ATHLÈTE .....	5
4.0 ANALYSE DE LA PERFORMANCE ET APPLICATION DU PROCESSUS – SÉLECTION POUR LE PAA .....	5
5.0 NE PAS REMPLIR LES CRITÈRES DE RENOUVELLEMENT POUR DES RAISONS DE SANTÉ .....	6
6.0 NOMBRE MAXIMAL D'ANNÉES AU BREVET – BREVET SENIOR.....	7
7.0 PROCESSUS DE RETRAIT D'UN BREVET.....	8
8.0 DEMANDE DE RÉVISION ET APPEL AU PROCESSUS.....	9
SECTION 2 : OBJECTIFS ET PARAMÈTRES DE PERFORMANCE ANNUELLE.....	10
1.0 PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LES ATHLÈTES DE GRG .....	11
2.0 PROCESSUS DE SÉLECTION POUR L'ATHLÈTE GRI.....	11
ANNEXE A : SYSTÈME DE POINTS ET CRITÈRES POUR LA LISTE DE CLASSEMENT SENIOR.....	12
1.0 RÉSUMÉ DU SYSTÈME OBJECTIF DES POINTS .....	12
2.0 ACCUMULATION DES POINTS .....	12
3.0 LISTE DE CLASSEMENT.....	12
4.0 SYSTÈME OBJECTIF DES POINTS SENIOR.....	12
ANNEXE B : FORMULAIRE DE CANDIDATURE ET D'ENGAGEMENT .....	14
CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE L'ENTRAÎNEUR.....	15

## SECTION 1 : PARAMÈTRES/OBJECTIFS DU PROGRAMME

### 1.0 INFORMATION GÉNÉRALE

Gymnastique Canada (GymCan) participe au « Programme d'aide aux athlètes (PAA) » administré par Sport Canada. En tant que discipline olympique reconnue, la gymnastique rythmique (GR) a l'opportunité de recommander chaque année des athlètes à Sport Canada en vue d'obtenir un soutien financier et matériel, sur la base de critères de performance convenus et publiés à l'avance par GymCan. Les performances d'un athlète au cours de l'année, et conformément aux critères de performance du PAA publiés pour cette année seulement, rendent l'athlète admissible à la considération de nomination pour le soutien du PAA l'année suivante.

L'objectif du PAA est de contribuer à l'amélioration des performances canadiennes lors des grandes compétitions sportives internationales telles que les Jeux olympiques et les championnats du monde. Le PAA identifie et fournit un financement direct aux athlètes qui ont atteint et/ou continuent à démontrer le potentiel de répondre aux critères de performance nationaux et internationaux tels que déterminés par Sport Canada et GymCan. Le PAA a trois objectifs :

- offrir un appui financier aux athlètes canadiens dont l'organisme national de sport (ONS) reconnaît, en fonction des critères établis par Sport Canada, soit qu'ils se classent parmi les 12 premières équipes ou 8 premiers en compétition individuelle aux Jeux olympiques ou paralympiques et aux Championnats du monde, soit qu'ils ont le meilleur potentiel d'y parvenir ;
- aider les athlètes brevetés du Canada à se préparer à des activités professionnelles à temps plein ou partiel ;
- donner aux athlètes brevetés du Canada la possibilité de participer toute l'année aux programmes d'entraînement et de compétition des équipes nationales afin de faciliter la réalisation de leurs objectifs sportifs.

Le PAA propose divers types d'aide financière aux athlètes admissibles :

- allocation de subsistance et d'entraînement ;
- soutien pour les frais de scolarité et soutiens différés pour frais de scolarité ;
- soutien supplémentaire ;

Le PAA a quatre niveaux de brevets, qui fournissent une allocation mensuelle de subsistance et d'entraînement selon la grille suivante :

Type de brevet	Allocation mensuelle	Valeur annuelle
Brevet International Senior (SR1/SR2)	1 765 \$	21 180 \$
Brevet National Senior (SR)	1 765 \$	21 180 \$
Brevet National Senior de 1re année (C1)	1 060 \$	12 720 \$
Brevet de développement (D) - Junior	1 060 \$ (minimum 4 mois)	Jusqu'à 12 720 \$

Gymnastique Canada utilise le PAA dans le cadre de sa stratégie de soutien aux athlètes des équipes nationales, conformément aux objectifs décrits dans la documentation du PAA.

Pour la période quadriennale 2021-2024, les principaux objectifs de GymCan pour le programme de l'équipe nationale de GR sont les suivants :

- Gymnastique rythmique groupe (GRG) :
  - Se classer parmi les deux premiers pays de la UPAG à chaque championnat du monde et compétition majeure de l'UPAG
  - Se qualifier aux Championnats du monde 2023 lors des Championnats du monde 2022 en se classant dans les 24 meilleurs pays
  - Terminer dans les 10 meilleurs pays lors des Championnats du monde 2023

- Se qualifier pour les Jeux olympiques 2024 lors des Championnats du monde 2023
- Gymnastique rythmique individuel (GRI) :
  - Terminer systématiquement dans les trois meilleures équipes aux Championnats panaméricains afin de qualifier une équipe complète pour les Championnats du monde 2021, 2022 et 2023
  - Terminer dans les 18 meilleures lors de la finale au concours multiple lors des Championnats du monde 2023
  - Se qualifier pour les Jeux olympiques de 2024 lors des Championnats du monde 2023

Les priorités du PAA de Gymnastique Canada pour la GR au cours de la période quadriennale 2021-2024 seront structurées en fonction des principaux objectifs identifiés ci-dessus. Gymnastique Canada se réserve le droit de mettre à jour ou d'ajuster les critères sur une base annuelle selon les circonstances. Le processus de mise à jour des critères est le suivant :

- 1.1 Chaque année, le directeur de l'équipe nationale - RG (NTD-RG) examinera les critères du PAA pour en vérifier l'exactitude et la cohérence par rapport aux objectifs généraux du programme.
- 1.2 Le comité du programme de GR (y compris le représentant des athlètes de l'équipe nationale) inclura une révision des critères du PAA dans l'ordre du jour de sa réunion annuelle. On s'attend à ce que le représentant des athlètes de l'équipe nationale veille à ce que les critères du PAA soient discutés lors de la réunion annuelle des athlètes de l'équipe nationale et à ce que les athlètes fassent part de leurs commentaires au comité du programme de GR en temps utile.
- 1.3 GymCan publiera toute mise à jour des critères du PAA au moins six mois avant le prochain cycle d'octroi des brevets. Si ce délai n'est pas réaliste en raison de circonstances imprévues, Gymnastique Canada collaborera avec Sport Canada pour veiller à ce qu'un processus approprié soit mis en place afin que la communication et la prise en compte des circonstances uniques soient gérées de manière équitable.
- 4.1 GymCan mettra en place un processus d'appel interne si un athlète souhaite contester une décision prise concernant la nomination au titre du PAA (voir 8.0, section 1 du présent document).

## 2.0 ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES POUR LE PAA

### GRG

Afin d'être admissible à la sélection, un athlète doit :

- a) Être citoyen canadien
- b) Participer à l'activité de sélection du groupe de GymCan (incluant la période de probation), sauf si une demande d'exemption pour blessure, maladie ou autre circonstance légitime est approuvée à l'avance par écrit par le DÉN – GR
- c) Être disponible pour représenter le Canada aux compétitions internationales majeures, incluant les Championnats du monde et les Jeux olympiques
- d) Être sélectionné comme membre du groupe de GymCan pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2021
- e) Répondre aux exigences d'admissibilité du PAA de Sport Canada, telles que décrites ici : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>
- f) Être membre en règle de GymCan et son organisme provincial ou territorial et club, sans aucune facture impayée et due à GymCan
- g) Signer l'entente de l'athlète du Programme canadien antidopage et l'entente de l'athlète du groupe de GymCan

### GRI

- a) Être citoyen canadien
- b) Répondre aux exigences d'admissibilité du PAA de Sport Canada, telles que décrites ici : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>
- c) Être membre en règle de GymCan et son organisme provincial ou territorial et club, sans aucune facture impayée et due à GymCan

- d) Participer à toutes les compétitions nationales haute performance comme les Championnats canadiens, Élite Canada et les camps d'entraînement haute performance qui sont organisés dans le cycle actuel du PAA, ou avoir obtenu à l'avance par écrit du DÉN la permission de ne pas participer\*
- e) Être disponible pour représenter le Canada aux compétitions internationales majeures, incluant les Championnats du monde et les Jeux olympiques
- f) Signer l'entente de l'athlète du Programme canadien antidopage et l'entente de l'athlète de GymCan

\*Si un athlète reçoit l'autorisation écrite de ne pas participer, il doit également recevoir l'autorisation écrite du DÉN pour l'assignation des points de brevet du PAA d'une autre compétition internationale approuvée.

### 3.0 INADMISSIBILITÉ DE L'ATHLÈTE

Un athlète **n'est pas admissible** à la sélection pour un brevet du PAA s'il ne remplit pas les critères de la section 2.0.

### 4.0 ANALYSE DE LA PERFORMANCE ET APPLICATION DU PROCESSUS – SÉLECTION POUR LE PAA

GymCan gère comme suit le processus de demande, d'analyse, de sélection et de vérification en continu pour le PAA GR :

- 4.1 Le DÉN-GR est ultimement responsable de la gestion de tous les éléments du processus annuel, avec un soutien administratif du Coordonnateur Senior du programme GR.
- 4.2 Le DÉN-GR se réunira avec le groupe de travail sur l'octroi des brevets (GTB) en temps utile, à n'importe quelle période de l'année, pour apporter une contribution technique à tout aspect du processus du PAA. Le groupe de travail est composé des membres suivants :
  - DÉN-GR
  - Coordonnateur Senior du programme GR.
  - Représentants des entraîneurs et des juges nommés par le comité du programme GR (en respectant les conflits d'intérêts)
  - Représentant des athlètes GR (ou désigné s'il y a un conflit d'intérêts personnel)

\* Les entraîneurs actuels des équipes nationales dont les athlètes sont admissibles au PAA ne peuvent pas faire partie du groupe de travail, mais peuvent être consultés au besoin.

\* Le DHP et/ou le DG de Gymnastique Canada sont des membres de fait du groupe de travail et doivent être consultés avant la mise en œuvre de toute décision finale.

- 4.3 Le rôle du GTB est de fournir un apport technique approprié de haute performance dans la discussion concernant les nominations des athlètes pour l'octroi des brevets du PAA. Ultimement, la responsabilité de la décision finale concernant la sélection des athlètes pour les brevets du PAA incombe au DÉN-GR (avec l'analyse et l'approbation du DHP et/ou du DG de GymCan). Le DÉN-GR présente les athlètes sélectionnés à Sport Canada lors de la réunion d'examen annuelle, avec l'aide du coordonnateur senior du programme GR pour préparer la soumission de nomination à Sport Canada.
- 4.4 Tout au long de l'année, le DÉN-GR (avec l'aide du coordonnateur senior du programme GR) est responsable de la gestion des athlètes du PAA afin de s'assurer qu'ils continuent à répondre aux attentes administratives et de performance inhérentes à leur soutien du PAA. Si l'on envisage de retirer le brevet d'un athlète au cours de l'année, GymCan suivra le processus décrit au point 7.0, section 1 du présent document.
- 4.5 Il est attendu qu'un athlète Senior atteigne les objectifs de performance et d'engagement suivants sauf s'il est blessé ou malade.
  - 4.5.1 GRG
    - Fournir une déclaration écrite indiquant que, pendant le cycle des brevets, l'athlète :

- A l'intention de continuer à s'entraîner et à compétitionner avec le groupe GymCan au niveau attendu d'un athlète breveté jusqu'à la fin de la saison du groupe de compétition (y compris les championnats du monde)
- Participera à toutes les activités assignées d'entraînement, de suivi et de compétition du programme de groupe GymCan.
- Atteindre les objectifs et les vérifications prévus dans le plan annuel d'entraînement et de compétition approuvé par GymCan
- Démontrer un engagement et un dévouement continus envers les objectifs d'entraînement et de performance tels que décrits dans le plan annuel d'entraînement et de compétition approuvé
- Maintenir une condition physique conforme à celle requise pour atteindre les objectifs définis dans le plan annuel d'entraînement et de compétition approuvé
- Maintenir la communication et l'engagement avec GymCan tout au long de l'année dans le cadre du suivi du plan annuel d'entraînement et de compétition approuvé
- S'efforcer d'améliorer ses performances et sa capacité technique par rapport aux années précédentes, en fonction du plan annuel d'entraînement et de compétition approuvé

#### 4.5.2 GRI

- Atteindre les objectifs et les vérifications prévus dans le plan annuel d'entraînement et de compétition approuvé par GymCan
- Démontrer un engagement et un dévouement continus envers les objectifs d'entraînement et de performance tels que décrits dans le plan annuel d'entraînement et de compétition approuvé
- Maintenir une condition physique conforme à celle requise pour atteindre les objectifs définis dans le plan annuel d'entraînement et de compétition approuvé
- Maintenir la communication et l'engagement avec GymCan tout au long de l'année dans le cadre du suivi du plan annuel d'entraînement et de compétition approuvé
- S'efforcer d'améliorer ses performances et sa capacité technique par rapport aux années précédentes, en fonction du plan annuel d'entraînement et de compétition approuvé
- Compétitionner activement à au moins deux compétitions internationales FIG dans la période annuelle de brevet et au moins une par période de six mois.

4.6 Si un athlète est en désaccord avec les décisions prises par GymCan concernant le PAA, il peut suivre les procédures décrites au point 8.0, section 1 (révision de la décision et procédure d'appel) du présent document.

4.7 Tous les athlètes sélectionnés devront soumettre le formulaire de candidature du PAA de Sport Canada à Gymnastique Canada avant la sélection et devront compléter les deux formations en ligne suivantes afin de recevoir le financement du PAA :

- ABC du sport sain du CCES
- Programme d'aide aux athlètes – Sport Canada

Si ces cours ne sont pas suivis, les fonds du PAA seront retenus jusqu'à ce que les cours soient terminés.

## 5.0 NE PAS REMPLIR LES CRITÈRES DE RENOUVELLEMENT POUR DES RAISONS DE SANTÉ

Gymnastique Canada considérera le soutien aux brevets du PAA pour un athlète qui est admissible en vertu de la section 2.0 et qui a satisfait aux conditions décrites ci-dessous. Si ces conditions n'ont pas été remplies, l'athlète ne sera plus admissible à la sélection pour l'octroi des brevets. Il est de la responsabilité de l'athlète et de l'entraîneur de remplir les conditions du point 5.1 énumérées ci-dessous, même si aucun rappel n'est envoyé par GymCan. La section 5.1 s'applique aux athlètes dont le brevet doit être renouvelé et qui sont actuellement brevetés dans le cycle qui se termine.

## 5.1 CONDITIONS POUR UN BREVET RELIÉ À DES RAISONS DE SANTÉ

L'athlète (groupe et/ou individu) peut être considéré pour la sélection pour l'octroi d'un brevet si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a) Était breveté au niveau ST ou C1 dans le plus récent cycle des brevets
- b) La raison de santé liée (blessure, maladie, grossesse) est supportée par un billet médical et la documentation est soumise à la coordonnatrice senior du programme. La documentation doit inclure :
- c) Was previously carded at a SR or C1 level in the most recent carding cycle;
- d) The health related reason (injury, illness or pregnancy) is supported by a medical report and a physician's documentation submitted to the Senior Program Coordinator. The documentation must state:
  - La date du début de la raison de santé
  - la nature de la blessure, et s'il s'agit ou non d'une blessure chronique ou de surmenage ;
  - le fait que l'athlète n'a pas été en mesure de participer à la compétition ou de la terminer ;
  - le protocole de rétablissement, la quantité d'entraînement que l'athlète pourra faire au cours des 12 prochaines semaines, ainsi que la date prévue : a) du rétablissement complet ; b) du retour à l'entraînement complet ;
  - la date de délivrance du certificat.
- e) Pour la GRI : l'athlète a compétitionné à au moins une compétition internationale FIG assignée par GymCan, les Championnats canadiens ou Élite Canada dans la dernière année. Pour la GRG : l'athlète a compétitionné aux Championnats du monde et/ou Championnats panaméricains Senior dans la dernière année.
- f) Les résultats de la plus récente compétition de l'athlète (dans la dernière année) devraient démontrer que l'athlète compétitionnait à un niveau comparable aux athlètes déjà sélectionnés pour un brevet dans ce cycle.
- g) L'entraîneur de l'athlète a confirmé par écrit à GymCan que la gymnaste devrait être examinée au titre des critères de non-renouvellement pour raisons de santé et a soumis au DÉN-GR le programme d'entraînement modifié (contenu, éléments et charge) que l'athlète fera.
- h) Chaque trimestre, l'entraîneur de l'athlète soumet au DÉN-GR un rapport indiquant les progrès réalisés en vue d'une récupération complète et précisant le programme d'entraînement que l'athlète a suivi depuis le rapport précédent.
- i) Le DÉN-GR pourrait demander que l'athlète prenne part à une compétition test quatre mois suite à la blessure afin de confirmer que l'athlète est retourné à un minimum de 60% de son entraînement (selon une base de 24-30 heures par semaine selon l'entente de l'équipe nationale).
- j) Si l'athlète n'a pas été en mesure de retourner à l'entraînement et à la compétition complets dans les six mois suivants le début du cycle, le DÉN-GR, en consultation avec le Coordonnateur Senior du programme et le GTB, réviseront les brevets et recommanderont à Sport Canada de prolonger ou de retirer le brevet. Tout retrait du PAA suivra le processus de retrait décrit à l'item 7.0 de la section 1 de ce document.

## 5.2 EXTENSION DE LA PÉRIODE DE VÉRIFICATION

Si un athlète n'a pas rempli toutes les conditions ci-dessus dans les trois premiers mois de l'année de brevet mais a montré des progrès significatifs vers une récupération complète de la raison liée à la santé (blessure, maladie ou grossesse) dans les trois premiers mois de l'année de brevet (tel qu'évalué par le DÉN-GR), il peut se voir accorder trois mois supplémentaires pour remplir les conditions. La décision et la condition liées à la prolongation du délai seront prises par le DÉN-GR

## 6.0 NOMBRE MAXIMAL D'ANNÉES AU BREVET – BREVET SENIOR

- 6.1 On attend d'un athlète qu'il s'améliore chaque année pour conserver un brevet senior basé sur les critères nationaux dans l'objectif d'atteindre les critères internationaux SR-1. Gymnastique Canada et Sport Canada ont convenu d'une période maximale de cinq ans pendant laquelle un athlète peut être breveté au niveau SR ; après cette période, un athlète doit atteindre les critères internationaux SR-1. Dans des situations exceptionnelles, Gymnastique Canada peut envisager de nommer un athlète SR pour un maximum de trois années supplémentaires de brevet (au-delà

de la limite de cinq ans) au niveau SR si des preuves convaincantes sont fournies démontrant la capacité de l'athlète à passer au niveau SR-1 et/ou si l'athlète continue à contribuer à l'équipe en vue d'une qualification olympique et d'une performance cible, tel qu'indiqué dans la Section 1 du présent document.

- 6.2 Pour qu'un athlète soit pris en considération pour le maintien de son brevet du PAA au niveau SR au-delà de la période maximale de 5 ans, il doit satisfaire aux conditions suivantes :
- Au cours de la période actuelle d'examen des compétitions pour l'octroi des brevets du PAA, l'athlète doit atteindre au moins un des objectifs de la priorité 2, tel qu'indiqué dans la section 2 du présent document (Objectifs de performance annuels) ;
  - L'athlète doit avoir participé à au moins une compétition internationale sanctionnée par la FIG et être classé dans la liste de classement senior GR de GymCan ou nommé au groupe centralisé de GymCan selon les critères de sélection des groupes GR de GymCan. Tous les résultats feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation.
  - De l'avis du DÉN-GR (en consultation avec le GTB), l'athlète a la capacité d'obtenir des résultats qui contribuent aux objectifs de performance du programme tels que décrits dans la première section du présent document.
- 6.3 Le DÉN-GR (en consultation avec le GTB) a la responsabilité de déterminer si un athlète breveté pour cinq ans ou plus sera soumis à Sport Canada en vue d'obtenir un soutien supplémentaire pour l'octroi de brevets du PAA.

Pour plus de clarté, un athlète ne peut être pris en considération pour un soutien du PAA au niveau SR pendant plus de huit ans.

## 7.0 PROCESSUS DE RETRAIT D'UN BREVET

Le DÉN-GR a le pouvoir de vérifier, à tout moment au cours du cycle annuel des brevets, que l'athlète reste engagé et/ou répond aux attentes énoncées dans son plan de vérification individuel et/ou groupe des athlètes et dans son accord de l'ÉN signé. Des plans de vérification seront créés pour chaque athlète breveté individuellement et/ou en groupe avec l'aide du DÉN-GR, de l'athlète, de son entraîneur personnel ou de son entraîneur de groupe et du responsable de l'ÉSI ou de son représentant. Si un athlète n'est pas en mesure d'atteindre les normes et les objectifs de vérification qui lui ont été fixés, il peut faire l'objet d'une demande de retrait de son brevet. La décision de retirer le brevet d'un athlète relève de la responsabilité du DÉN-GR après consultation du GTB et de Sport Canada.

### 7.1 CONDITIONS LIÉES AU PROCESSUS DE RETRAIT D'UN BREVET

Le DÉN-GR (en consultation avec le GTB) peut entamer les procédures de retrait du brevet si un athlète ne satisfait pas aux exigences énoncées dans le plan annuel d'entraînement et de compétition approuvé de l'athlète individuel ou du groupe d'athlètes ou dans l'accord de l'équipe nationale de GymCan (ou les deux). Plus précisément, le DÉN-GR doit documenter les éléments suivants dans le cadre du processus du retrait d'un brevet :

- 7.1.1. Il y a un manque d'engagement de l'athlète dans le programme d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale, comme l'indique, mais pas exclusivement, le fait que :
- L'athlète n'atteint pas les objectifs d'entraînement et de performance dans le cadre du plan annuel d'entraînement et de compétition approuvé
  - Absence de l'athlète lors des activités de l'équipe nationale, y compris l'entraînement quotidien des athlètes GR, sans autorisation préalable du DÉN-GR
  - Absence de l'athlète lors des activités de l'équipe nationale sans la présentation de documents vérifiables concernant les protocoles relatifs aux blessures et à la réadaptation, y compris :
    - Compétitions requises
    - Activité d'entraînement/vérification (camps, sessions d'entraînement conjointes, visites de club)



- Activités de sélection
- Incapacité à performer aux appareils spécifiques lorsqu'attendu
- Manque de disponibilité de l'athlète pour la vérification de l'état de santé et de l'entraînement par le personnel du programme GR ou absence de l'athlète lors d'une vérification technique lorsque celle-ci a été convenue au préalable avec le personnel du programme GR ;
- L'athlète ne respecte pas le protocole de récupération convenu d'un commun accord en cas de blessure ;
- L'athlète ne participe pas à l'élaboration de son plan d'entraînement individuel ou de groupe avec son entraîneur et le personnel du programme GR ;
- La pratique d'activités à risque qui mettent en danger la capacité de l'athlète à s'entraîner de manière appropriée et à rester en bonne santé, y compris des vacances ou des pauses d'entraînement non planifiées ou non approuvées sans en informer le DÉN-GR.

7.1.2. Dans un premier temps, le DÉN-GR rencontrera l'athlète et son entraîneur personnel (pour la GRI) ou l'entraîneur en chef du groupe de l'équipe nationale (pour la GRG) afin de les informer de ses préoccupations et de travailler sur des mesures correctives et délais afin de tenter d'atténuer ces préoccupations et de ramener l'athlète à au respect des règlements du PAA et de l'accord de l'équipe nationale.

7.1.3. Si l'athlète ne se conforme pas aux mesures correctives convenues, le DÉN-GR a la responsabilité d'en informer Sport Canada et d'entamer le processus de retrait du brevet conformément au processus décrit dans les règlements du PAA de Sport Canada : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a12>

## 8.0 DEMANDE DE RÉVISION ET APPEL AU PROCESSUS

Toute personne qui est en désaccord avec une décision prise dans l'application des procédures du PAA telles que décrites dans le présent document, ou avec toute décision prise par les représentants de Gymnastique Canada concernant le PAA lui-même, peut soumettre une demande de révision au Coordonnateur Sr du programme GR. La demande de révision doit être faite dans un délai maximum de cinq jours ouvrables à compter du jour de la diffusion de la décision en question. Elle doit inclure la justification de la demande, les erreurs identifiées dans la décision originale et le résultat souhaité. Le Coordonnateur Sr du programme GR travaillera avec le DÉN-GR et le directeur général de GymCan pour déterminer la manière la plus appropriée dont GymCan répondra à la demande et la réponse sera fournie par écrit à la personne concernée dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande.

Si cette personne n'est pas satisfaite de la réponse de GymCan à la demande de révision, elle peut alors soumettre une demande d'appel à GymCan comme indiqué ci-dessous.

### 8.1 APPEL

Les appels de la décision de sélection/resélection au PAA ou d'une disponible à l'adresse suivante <http://gymcan.org/fr/disciplines/gym-rhythmique/info-technique/documents-techniques>.

## SECTION 2 : OBJECTIFS ET PARAMÈTRES DE PERFORMANCE ANNUELLE

Cycle des brevets : 1er janvier au 31 octobre 2021

Pour la période quadriennale 2021-2024, Sport Canada et GymCan ont convenu d'ajuster les dates de début et de fin du cycle annuel actuel des brevets en GR afin de mieux coïncider avec l'achèvement annuel du calendrier international de la FIG (pour inclure les résultats des championnats du monde annuels ou des Jeux olympiques de 2024). En conséquence, l'année de brevet 2020-2021 sera "raccourcie" à une période de 10 mois (se terminant le 31 octobre 2021) afin que les années futures puissent être à nouveau ajustées à une période de 12 mois (1er novembre - 31 octobre).

Pour le cycle des brevets de 2021, la pandémie de COVID a présenté des défis uniques à toutes les organisations sportives dans l'application des critères d'octroi des brevets du PAA existants. En raison de l'arrêt de toutes les compétitions (nationales et internationales) pendant une période prolongée, GymCan et Sport Canada ont convenu d'une approche personnalisée pour l'octroi des brevets du PAA dans ce cycle.

Pour le cycle des brevets 2021, Sport Canada a fourni à Gymnastique Canada une contribution de 88 250 \$ pour la période des brevets de 10 mois. Cette portion sera allouée aux athlètes GR, tel que décrit ci-dessous dans la section 1.0, Processus de nomination des athlètes GR.

En plus de ce montant, Sport Canada a fourni à Gymnastique Canada une contribution unique pour le cycle des brevets de 2021 totalisant 14 000 \$ pour 8 mois de soutien aux brevets. Ce montant sera attribué à l'athlète individuel le mieux classé, tel que déterminé par les points de brevet indiqués dans le processus de nomination des athlètes de la GRI ci-dessous. S'il n'y a pas de résultats ou d'évaluation objectifs permettant d'identifier et de nommer un athlète individuel, ce brevet supplémentaire ne sera pas disponible.

En résumé, il y aura deux attributions de brevets distinctes, indépendantes l'une de l'autre, pour le cycle des brevets de 2021 :

- GRG : 5 brevets SR divisé entre les (jusqu'à) 6 athlètes sélectionnés sur le groupe GymCan
- GRI : 1 brevet (SR ou C1) alloué à l'athlète la mieux classée selon les points de brevet
- SR cards split among (up to) 6 group athletes named to the GymCan Group;
- GRI : 1 card (SR or C1) allocated to the top ranked individual athlete as determined by the carding points outlined in RGI Athlete Nomination Process for 8 months of carding support.

Gymnastique Canada reconnaît que tous les athlètes ont été limités dans leur capacité à s'entraîner et à compétitionner pendant une grande partie de la période des brevets 2020 en raison de la Covid-19. Compte tenu de l'instabilité de la situation au moment de la publication, GymCan et Sport Canada se réservent le droit d'ajuster les critères d'octroi des brevets du PAA si des circonstances indépendantes de leur volonté ont une incidence importante sur la capacité de l'un ou l'autre organisme à mettre en œuvre les critères publiés ou sur la capacité des athlètes à atteindre les performances ou les attentes en matière d'entraînement décrites dans les critères (en raison de l'incapacité à s'entraîner et/ou à compétitionner pendant la période mentionnée).

Les nominations des athlètes pour l'octroi des brevets du PAA suivront les règlements du programme tels qu'ils sont décrits dans la première section de ce document, et la priorité de classement des performances telle qu'elle est décrite dans la deuxième section.

## 1.0 PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LES ATHLÈTES DE GRG

### PRIORITÉ 1

Les athlètes du groupe actif dont le brevet est actuellement approuvé pour le cycle 2020 seront à nouveau nommés au même niveau de brevet que celui qu'ils détenaient dans le cycle 2020 si les conditions suivantes sont remplies, étant entendu que les athlètes peuvent être nommés pour moins de 10 mois de soutien de brevet car l'équivalent de 5 brevets Seniors peut être réparti entre un maximum de 6 athlètes du groupe GymCan.

- L'athlète continue de satisfaire aux critères d'admissibilité du PAA, comme indiqué dans la première section de ce document (2.0 - Critères d'admissibilité des athlètes au PAA).
- L'athlète a soumis le formulaire de candidature du PAA et a signé l'entente de l'équipe nationale.
- L'athlète a déclaré son engagement envers le programme de groupe centralisé 2021 et adhère au plan annuel d'entraînement et de compétition.

## 2.0 PROCESSUS DE SÉLECTION POUR L'ATHLÈTE GRI

Date limite de candidature : 1<sup>er</sup> décembre 2020

- Formulaire de nomination et d'engagement – Annexe 2
- Entente de l'équipe nationale/haute performance signée

La sélection pour l'octroi du brevet sera déterminée selon la priorité suivante :

### PRIORITÉ 1 : ATHLÈTE GRI (SR/C1)

Les athlètes individuels seniors qui sont admissibles à un brevet et qui ont accumulé les points indiqués dans les tableaux de points seniors de l'annexe A seront classés dans la liste de classement des athlètes en fonction de leur total de points cumulés. L'athlète le mieux classé sera sélectionné pour l'octroi d'un brevet.

Ces athlètes seront comparés aux objectifs décrits à l'annexe A lors des Championnats canadiens, Élite Canada ou des compétitions internationales assignées par GymCan.

## ANNEXE A : SYSTÈME DE POINTS ET CRITÈRES POUR LA LISTE DE CLASSEMENT SENIOR

### 1.0 RÉSUMÉ DU SYSTÈME OBJECTIF DES POINTS

En tant que pays, le Canada doit se concentrer sur des performances stables et bien exécutées. Il est également important que les athlètes aient une expérience suffisante de compétition contre des pays ayant des niveaux de performance similaires. Afin d'encourager cette orientation tout au long du programme, les points de brevet ont été établis pour récompenser :

- a) Des résultats stables déterminés par les notes de compétition

Les points peuvent être accumulés lors des compétitions nationales (Élite Canada et Championnats canadiens) et des compétitions internationales de la FIG assignées par GymCan. Les points sont décrits en détail dans la section 4.0.

Un maximum de 3 compétitions internationales FIG assignées par GymCan, ainsi que ÉC et CC peuvent être utilisés pour accumuler des points pour l'octroi des brevets. Tous les jours de compétition pourront donner lieu à l'accumulation de points. Un athlète qui ne peut se rendre à ÉC ou aux CC en raison d'une blessure peut utiliser les résultats d'un maximum une autre compétition internationale FIG assignée pour accumuler des points pour l'octroi des brevets.

### 2.0 ACCUMULATION DES POINTS

Les points ne sont attribués que pour un seul cycle de brevet, les points sont accumulés du 1er janvier 2021 au 31 mai 2021. Seuls les athlètes figurant sur la liste de haute performance sont admissibles à l'octroi de points de brevet.

Les points seniors seront accumulés à partir des tableaux de points seniors.

### 3.0 LISTE DE CLASSEMENT

La liste de classement des athlètes déterminera le classement final des athlètes tel que déterminé par le GTS sur la base des résultats du calcul des points cumulés. Cette liste sera fournie à Sport Canada.

### 4.0 SYSTÈME OBJECTIF DES POINTS SENIOR

- a) Participation aux compétitions internationales FIG assignées par GymCan

Championnats du monde, Jeux olympiques	Coupes du monde, Coupes du monde Challenge, Jeux panaméricains	PacRim, Championnats panaméricains, Jeux du Commonwealth	Grand Prix
8 points pour compétitionner 4 points pour un athlète substitut	5 points pour compétitionner 2 points pour un athlète substitut	3 points pour compétitionner 1 point pour un athlète substitut	1 point pour compétitionner

- b) Notes des compétitions en 2021 (Code de points 2017-2020)

Concours individuel multiple	
Note	Pts

69.99 ou moins	0
70.00-71.99	2
72.00-74.99	4
75.00-77.99	6
78.00-80.99	9
81.00-83.99	12
84.00 – 86.99	15
87.00-89.99	18
90.00 ou plus	20

d) Compétitions nationales

Élite Canada et les Championnats canadiens auront une plus grande importance pour les points de brevet.

Les points seront majorés de la façon suivante :

**Élite Canada :**

Résultat au concours individuel multiple de la Compétition A = points multipliés par 1.5

Résultat au concours individuel multiple de la Compétition B = points multipliés par 1.5

**Championnats canadiens :**

Résultat au concours individuel multiple de la Compétition A = points multipliés par 2

Résultat au concours individuel multiple de la Compétition B = points multipliés par 2

En cas d'égalité des points de brevet, l'athlète qui a obtenu le meilleur résultat au concours individuel multiple en utilisant 30% de la compétition Élite Canada (Compétition A+B), et 70% des Championnats canadiens (Compétition A+B) sera sélectionné pour le brevet individuel.

## ANNEXE B : FORMULAIRE DE CANDIDATURE ET D'ENGAGEMENT GRI

Renseignements sur l'athlète		
Nom :		
Date de naissance :	Téléphone :	Courriel :
Adresse actuelle :		
Ville :	Province :	Code postal :
Renseignements sur le club		
Club actuel :		
Adresse du club :		Téléphone :
Ville :	Province :	Code postal :
Entraîneur principal :	Entraîneur secondaire :	
Téléphone :	Téléphone :	
Courriel :	Courriel :	
Renseignements sur les parents :		
Mère :	Père :	
Courriel :	Courriel :	
Téléphone :	Téléphone :	

Je, \_\_\_\_\_, prends les engagements suivants :

Nom de l'athlète (en caractères d'imprimerie)

- M'entraînerai au niveau attendu d'une athlète brevetée et répondra aux attentes du processus du PAA entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2021
- Ne quitterai pas le programme de l'équipe nationale dans les 10 prochains mois
- Prendrai part à l'entraînement, au suivi et aux activités du programme de l'équipe nationale
- M'entraînerai et compétitionnerai à Élite Canada et aux Championnats canadiens sauf si malade ou blessé, cette maladie ou blessure pourrait être vérifiée à mes frais par un médecin nommé par GymCan.

Signature de l'athlète	Nom	Date
Signature du parent <small>(si l'athlète est âgée de moins de 18 ans)</small>	Nom	Date

## CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE L'ENTRAÎNEUR

Je \_\_\_\_\_, entraîneur de \_\_\_\_\_  
Nom de l'entraîneur Nom du club

confirme l'engagement pris par \_\_\_\_\_, et l'aiderai au meilleur de mes  
capacités à remplir ses obligations d'athlète brevetée. En signant cette entente, j'affirme que si mon  
athlète, \_\_\_\_\_ est sélectionnée pour un brevet du PAA, je soumettrai  
un plan individuel d'entraînement et de compétition tel que requis par Sport Canada.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'entraîneur-chef Date

**Ce formulaire doit être envoyé par courriel au gestionnaire du programme ou désigné avant la date de sélection.**

Pour utilisation interne : \_\_\_\_\_ Reçu le : \_\_\_\_\_